

# AVIS

## Aux sites touristiques possédant des porcs et des sangliers

La peste porcine africaine (PPA) est une maladie virale contagieuse qui occasionne des taux de mortalité élevés parmi les porcs et les sangliers infectés. La PPA peut se transmettre aux porcs et sangliers d'élevage aussi bien qu'aux porcs et sangliers de basse-cour ou de compagnie. Il n'existe pas de traitement ni de vaccin contre la peste porcine africaine.

Au Canada, la PPA est une [maladie à déclaration obligatoire](#) à l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) et au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ). La peste porcine africaine est présente dans plusieurs pays d'Asie et d'Europe. Cependant, elle n'a jamais été observée au Canada.

La PPA ne se transmet toutefois pas aux humains et ne présente donc aucun risque pour la santé humaine ou pour la salubrité des aliments.

### Les aliments destinés aux humains (déchets de tables) : un risque pour vos animaux

La peste porcine africaine peut se transmettre par les aliments du bétail ou les ingrédients d'aliments du bétail qui sont contaminés. Vous devriez seulement acheter les aliments du bétail de fournisseurs fiables qui ont adopté des mesures de biosécurité appropriées. De plus, **il est illégal de donner de la viande aux porcs** et cela comprend tous les aliments pour animaux contenant de la viande ou des sous-produits de viande. Le virus de la PPA peut survivre plusieurs mois dans les produits de porc frais, congelés, cuits, partiellement cuits et transformés.

### Protégez vos animaux : mesures particulières pour les visiteurs

- Interdisez aux visiteurs de nourrir les porcs et les sangliers avec des aliments destinés aux humains (déchets de table) ou de la viande.
- Si vous permettez aux visiteurs de nourrir vos animaux, mettez à leur disposition des aliments sécuritaires et appropriés pour l'espèce.
- Identifiez les aires où vos visiteurs peuvent manger et en dehors desquelles il est préférable de ne pas avoir de nourriture.

### Avis aux voyageurs

Si vous-mêmes ou les personnes travaillant dans votre entreprise voyagez à l'extérieur du Canada, il est important de suivre les consignes suivantes :

- Ne rapportez jamais de viande ni de produits de porc au Canada.
- Ne laissez pas des vêtements ou des chaussures qui ont voyagé entrer en contact avec les porcs, que ce soit vos propres vêtements et chaussures ou ceux et celles de visiteurs de l'étranger.

## Signes cliniques de la PPA chez le porc et le sanglier : soyez à l'affût!

Les signes cliniques de la PPA varient et ils peuvent se manifester de façon soudaine ou être à l'origine d'une maladie chronique. Le virus de la peste porcine africaine peut causer les symptômes suivants :

- forte fièvre;
- perte d'appétit;
- faiblesse;
- rougeurs cutanées;
- saignements aux extrémités (nez, rectum);
- vomissements et diarrhée (parfois sanglants);
- avortements chez les truies gestantes;
- respiration plus rapide;
- risque de décès subit ou consécutif à une période de maladie.



Source des photos : The Center for Food Security and Public Health, Iowa State University, College of Veterinary Medicine, USA. Photo : Plum Island Animal Disease Center (PIADC).

Si vos porcs ou vos sangliers montrent des signes de maladie (ex. : fièvre, abattement, hémorragies sur la peau, sang s'écoulant du nez, mortalité subite), consultez un médecin vétérinaire. Pour en trouver un, vous pouvez consulter le site Internet de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec : <https://www.omvq.qc.ca/trouver-medecin-veterinaire.html>

## Protégez la santé des porcs et sangliers au quotidien

Il est important de respecter des mesures d'hygiène lorsque vous donnez des soins aux animaux. Par exemple, changez de bottes, portez une salopette réservée à cette fin, lavez vos mains et votre matériel. Ces mesures simples sont particulièrement importantes pour éviter que vos visiteurs soient en contact avec des pathogènes sur votre site, par exemple par la présence de fumier en dehors des cages et enclos, particulièrement si vous comptez parmi vos visiteurs d'autres propriétaires de porcs ou de sangliers.

## Des obligations en matière de traçabilité

Les porcs et sangliers qui sont transportés d'un endroit à un autre peuvent déplacer des virus avec eux. Si le virus de la PPA était détecté au Canada, il serait important de retrouver tous les animaux qui auraient pu être contaminés. Pour ce faire, les lieux de garde ainsi que les mouvements des porcs et sangliers doivent obligatoirement être enregistrés dans une banque de données, en vertu d'un règlement du gouvernement fédéral, et ce, même si vous ne possédez qu'un seul animal. Pour s'enregistrer à la banque de données, communiquez avec Les Éleveurs de porcs du Québec au 1 800 363-7672.

Pour plus d'information sur la maladie, consultez la [page Web Peste porcine africaine](#) dans le site de l'ACIA.